

DIRECTION ACTION CULTURELLE

FB/HB /VB/JPM/TR/ MI

DECISION N°

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention dans le cadre d'une mutualisation d'idées et de moyens à destination de projets artistiques et culturels,

CONSIDERANT la consultation menée auprès de l'association *SHAM SPECTACLES* pour la production de spectacles dans l'espace public et d'animation d'ateliers à la sortie des écoles et sur le temps de l'étude entre juin et septembre 2025,

CONSIDERANT la proposition faite par l'association *SHAM SPECTACLES*,

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat n°**C25130** de mutualisation d'idées et de moyens à destination de projets artistiques et culturels au travers de l'organisation de spectacles de rue et d'ateliers est attribué à l'association *SHAM SPECTACLES*, 26bis Rue du Commandant Rolland, 93350 LE BOURGET, représenté par Monsieur Serge Hamon.

Le contrat est conclu pour un montant de 7520,00 € TTC (Association loi 1901, non assujetti à la tva), décomposé comme suit :

- Coût des interventions pour neuf ateliers de deux heures animés chacun par deux intervenants : 70 x 2 x 2 x 9 =2520,00 € (deux mille cinq-cents vingt euros),
- Coût de cession pour deux spectacles : 5000,00 € (cinq mille euros).

Le contrat prend effet à compter de sa notification, avec un début d'exécution des prestations décomposées comme suit :

Ateliers

Juin 2025

- Jeudi 5 juin – Ecole Normandie Niemen
- Mardi 10 juin – Ecole Joliot Curie
- Mardi 17 juin – Ecole Normandie Niemen
- Jeudi 19 juin – Ecole Joliot Curie
- Jeudi 26 juin – Ecole Barbara

Septembre 2025

- Mardi 9 septembre – Ecole Normandie Niemen
- Jeudi 11 septembre – Ecole Barbara
- Mardi 16 sept – Ecole Joliot Curie
- Jeudi 19 sept – Ecole Barbara

Spectacles

- Vendredi 27 juin – Place F. Mitterrand / Spectacle, Place François Mitterrand, 77270 Villeparisis,
- Vendredi 12 septembre – Place F. Mitterrand / Spectacle, Place François Mitterrand, 77270 Villeparisis.

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le

Le Maire,

Frédéric BOUCHE



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20251010-25_11319-AU
Date de télétransmission : 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/10/2025

CONVENTION

Entre les soussignés

L'ASSOCIATION « SHAM SPECTACLES »

N° SIRET : 488 211 020 000 26

APE : 9001Z

Licences 1 2 et 3 : L-D-21-4949/L-R-21-14608/L-R-21-14615

Adresse : 26bis Rue du Commandant Rolland, 93350 LE BOURGET

Téléphone : 07 68 52 38 00

Représentée par son Directeur Serge Hamon,

Ci-après L'ASSOCIATION

ET

MAIRIE DE VILLEPARISIS – CENTRE CULTUREL

N° SIRET : 21770514400202

APE : 84.12Z

Adresse siège social : 32 rue de Ruzé - 77270 Villeparisis

Adresse courrier : Centre culturel Jacques Prévert – Place Pietrasanta – 77270 Villeparisis

Téléphone : 01 60 67 59 60

Représenté par Monsieur Frédéric BOUCHE, en sa qualité de Maire,

Ci-après dénommé **L'ORGANISATEUR** d'une part,

Ci-après L'ÉTABLISSEMENT

Ci-après dénommés ensemble « LES PARTIES ».

Étant préalablement rappelé ce qui suit

L'ASSOCIATION, qui a pour valeurs le soutien à la création, la transmission, la connexion et l'inclusion, programme des spectacles sous chapiteau ou dans l'espace public, anime des actions culturelles en lien avec cette programmation ou celle d'un établissement/Ville et accueille des artistes en résidence, L'ÉTABLISSEMENT a sollicité L'ASSOCIATION en vue de produire des spectacles dans l'espace public et d'animer des ateliers à la sortie des écoles et sur le temps de l'étude.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE I – OBJET

L'ASSOCIATION a été sollicitée pour programmer et produire deux spectacles sur la période de juin à septembre 2025 :

- Vendredi 27 juin – Place F. Mitterrand / Spectacle, Place François Mitterrand, 77270 Villeparisis,
- Vendredi 12 septembre – Place F. Mitterrand / Spectacle, Place François Mitterrand, 77270 Villeparisis.

L'ASSOCIATION a été sollicitée pour animer neuf ateliers sur la période de juin à septembre 2025 :

Juin

- Jeudi 5 juin – Ecole Normandie Niemen
- Mardi 10 juin – Ecole Joliot Curie
- Mardi 17 juin – Ecole Normandie Niemen
- Jeudi 19 juin – Ecole Joliot Curie
- Jeudi 26 juin – Ecole Barbara

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20251010-25_11319-AU
Date de télétransmission : 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/10/2025

Septembre

- Mardi 9 septembre – Ecole Normandie Niemen
- Jeudi 11 septembre – Ecole Barbara
- Mardi 16 sept – Ecole Joliot Curie
- Jeudi 19 sept – Ecole Barbara

ARTICLE II – OBLIGATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

1 – Accueil de L'AUTEUR et coordination

L'ÉTABLISSEMENT s'engage à accueillir L'ASSOCIATION de la meilleure manière, pour réaliser l'Intervention conformément aux dispositions de l'Article I. L'ÉTABLISSEMENT travaillera avec L'ASSOCIATION à la préparation de l'Intervention, pour permettre son bon déroulement et favoriser leur bon accueil. L'ÉTABLISSEMENT s'engage à informer L'ASSOCIATION dans les meilleurs délais de toute difficulté ou motif qui pourraient affecter la bonne réalisation de l'Intervention, en modifier les modalités ou conditions, ou entraîner son annulation.

2 – Prise en charge

2. a) Nature des prises en charge

L'ÉTABLISSEMENT accepte de prendre en charge, sur présentation des factures correspondantes par L'ASSOCIATION, la globalité du coût de l'Intervention comprenant la rémunération des animateurs, toutes charges et contributions incluses et les frais relatifs au déplacement de L'ASSOCIATION ainsi qu'à la cession des spectacles. L'ÉTABLISSEMENT s'engage à verser à L'ASSOCIATION en contrepartie de la présente convention un montant global et définitif de 7520,00 € net de TVA (sept-mille cinq-cents-vingt euros), se décomposant comme suit :

- Coût des interventions pour neuf ateliers de deux heures animés chacun par deux intervenants : $70 \times 2 \times 2 \times 9 = 2520,00$ € (deux mille cinq-cents vingt euros),
- Coût de cession pour deux spectacles : 5000,00 € (cinq mille euros).

Versé comme suit :

- Un versement de 7520,00 € (sept-mille cinq-cents-vingt euros) pour les prestations réalisées aux mois de juin et septembre sur dépôt d'une facture sur la plateforme chorus dès l'achèvement des ateliers au 18 septembre 2025.

(Association loi 1901, non assujetti à la tva, *TVA non applicable, art. 293 B du CGI / P),

Le paiement devra intervenir au plus tard dans un délai d'un mois à compter de l'enregistrement de la facture sur la plateforme Chorus Pro par L'ASSOCIATION.

3 – Assurance et responsabilités

L'ÉTABLISSEMENT déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'Intervention notamment dommage aux biens pour ses bâtiments et responsabilité civile des personnes accueillies. L'ASSOCIATION déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'utilisation de son matériel ainsi que la responsabilité civile des intervenants.

ARTICLE III – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1 – Coordination

L'ASSOCIATION transmettra à L'ÉTABLISSEMENT tout élément utile à la préparation de cette Intervention par son personnel (besoin humain, matériel etc.). L'ASSOCIATION est joignable par courriel à l'adresse shamspectacles@gmail.com pour toute question relative au Programme et aux modalités de l'Intervention. Si aucun représentant de L'ÉTABLISSEMENT n'est présent lors de l'Intervention, L'ASSOCIATION contactera L'ÉTABLISSEMENT à l'issue pour lui en confirmer la bonne tenue, échanger sur son déroulé et pour contribuer si nécessaire à l'amélioration de futures interventions.

2 – Rémunération

L'ASSOCIATION fera son affaire des déclarations sociales et fiscales correspondantes à la prestation délivrée, et se chargera de définir et organiser les prises en charge relatives à son transport.

3 - Facturation

L'ASSOCIATION transmettra à L'ÉTABLISSEMENT une facture comprenant la rémunération des intervenants, toutes charges et contributions incluses, la cession des spectacles et les frais relatifs à leur déplacement, se décomposant selon les conditions exposées dans l'ARTICLE II, 2.a) :

- Une facture de 7520,00 € (sept-mille cinq-cents-vingt euros) à déposer dès l'achèvement des ateliers au 18 septembre 2025.

Le montant total, qui sera connue à l'issue de l'Intervention, ne saurait donc excéder 7520,00 € (sept-mille cinq-cents-vingt euros). L'ASSOCIATION déposera lesdites factures sur la plateforme Chorus Pro pour permettre son paiement par L'ÉTABLISSEMENT.

ARTICLE V – MODIFICATION - ANNULATION / RÉSILIATION - LITIGES

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent accord, définie d'un commun accord entre LES PARTIES, fera l'objet d'un avenant. En cas d'annulation de l'Intervention du fait de L'ÉTABLISSEMENT ou encore du fait de L'ASSOCIATION, et ce pour quelque motif que ce soit, un accord amiable sera prioritairement recherché entre LES PARTIES. Un report à une date ultérieure ou une proposition alternative d'intervention seront en priorité recherchés, afin qu'une intervention puisse se tenir durant l'année scolaire en cours, aux mêmes conditions de prise en charge que celles initialement prévues.

Tout différend pouvant naître à l'occasion du présent accord sera soumis à une conciliation, préalablement à tous recours devant les tribunaux.

Le présent accord est soumis à la loi française.

Fait à Villeparisis le 9 avril 2025,

Pour l'association SHAM Spectacles
Serge Hamon, président,

Pour la Mairie de Villeparisis
Monsieur Frédéric Bouche, Maire

